

## **La femme dans les professions légales et judiciaires au Liban**

Arlette Jreissati

Octobre 2017

### **INTRODUCTION**

Le Liban est un pays démocratique dont la Constitution consacre la liberté de penser, la pluralité des partis politiques, les élections périodiques, la séparation des pouvoirs ... Cependant, le système confessionnel qui y sévit et la corruption, ont mis à mal cette démocratie et les droits de l'homme. En effet, l'égalité de tous les citoyens devant la loi, que consacre l'article 7 de la Constitution, est contredite par cette même constitution qui consacre le système confessionnel, même si c'est pour une période intérimaire, les lois confessionnelles distinguant entre les citoyens selon leur appartenance religieuse. En agissant de la sorte, le Liban a violé les conventions internationales qu'il a ratifiées et qui proclament l'égalité de tous les êtres humains dans les droits indépendamment de leurs origines, de leur sexe, de leur religion ou de leur race.

Quant on parle de statut personnel au Liban, on entend par là tout ce qui se rapporte au mariage et à ses effets ( la tutelle, la garde des enfants, la possibilité pour la mère d'ouvrir un compte bancaire dont les bénéficiaires seraient ses enfants, le voyage des enfants, la succession chez les musulmans, le divorce et ses conséquences..)

La seconde discrimination concernant la femme libanaise, se rapporte à la nationalité car n'est libanais que celui qui naît de père libanais.

“La plus grave atteinte à la femme est sa citoyenneté manquante” affirme Lina Abou Habib, présidente du Centre de recherche et d'entraînement sur le développement. Pour le législateur, le citoyen est mâle, la femme étant celle qui suit.

Au vu de tout cela, quelle est la situation de la femme libanaise dans les professions légales et judiciaires?

Quels problèmes et quelles questions découlent de cette situation?

## PREMIÈRE PARTIE: Exposé des différents documents relatifs à la situation de la femme libanaise dans les professions légales et judiciaires

### **Premier document:**

L'exposé que j'ai donné à l'OCDE, à l'occasion du Forum mondial sur la gouvernance publique intitulé:" Le leadership des femmes dans la vie publique" , le jeudi 3 avril 2014.

Cet exposé est toujours d'actualité aujourd'hui, c'est pourquoi il servira de base à mon rapport.

J'y ai d'abord retracé l'historique de la féminisation de la magistrature libanaise, avec des débuts difficiles dûs à la mentalité du pays, qui identifiait le pouvoir judiciaire aux qualités dites masculines, de virilité, d'autorité, de capacité à prendre des décisions en toute impartialité et d'imposer le respect. Même nos collègues doutaient de notre aptitude à occuper cette fonction, à tel point qu'un président de tribunal de 1ère instance auprès duquel je faisais mon premier stage, cachait les dossiers à mon arrivée, ne me donnant qu'une copie des conclusions auxquelles je devais répondre; par la bizareté du destin, l'épouse de ce président a entamé des études poussées pour devenir psychologue et a exercé avec brillon ce métier, une fois que ses enfants avaient grandi, faisant l'admiration de tous, y compris son époux qui avec le temps, a fini par accepter que les femmes puissent réussir comme magistrats, au vu de l'expérience concluante vécue au Liban. Je dirais même plus, que la plupart des grands magistrats au Liban, ont poussé leurs filles à intégrer le corps judiciaire.

J'y ai ensuite exposé les causes de la féminisation de la magistrature et les freins sociaux à l'accès de la femme aux postes de prise de décisions.

Les causes sont:

-la méritocratie et le levier des diplômes depuis que la femme poursuit des études supérieures, reléguant le mariage jusqu'après sa réussite professionnelle, alors qu'il était de coutume au Liban, que les jeunes filles se marient à 18 ans pour se consacrer à leurs maris et à leurs enfants.

L'expérience a prouvé que les femmes étaient beaucoup plus sérieuses que les hommes dans leurs études et obtenaient de meilleurs résultats.

- La désaffection des hommes pour la profession de magistrat pour se lancer dans des carrières d'avocats internationaux qui leur donnent plus de notoriété et des rentrées financières autrement plus intéressantes que celles d'un magistrat.

- le fait que la magistrature représente pour les femmes une réalisation majeure et une réussite sociale.

Quant aux freins sociaux, il est évident que le plus important est sans aucun doute celui du double fardeau car la femme doit assumer vie professionnelle et vie familiale, la charge des enfants et de la maison incombant à la femme seule, selon la mentalité conservatrice libanaise.

Cet exposé conclut sur l'importance de la participation des femmes aux postes de prises de décision aussi bien dans la vie privée que dans la vie publique.

### **Deuxième document:**

Le rapport officiel envoyé le 17/8/2017 par le Ministère de la justice sur la situation des femmes dans les professions judiciaires.

Selon ce rapport, il y aurait aujourd'hui 240 femmes magistrats et 263 hommes, soit une proportion de 47,7%. Le tableau de la 2ème page montre que les femmes sont très peu nombreuses dans les grades élevés (> 19) et très nombreuses parmi les jeunes magistrats. Ceci a provoqué la panique des responsables du corps judiciaire devant cette féminisation galopante de la magistrature et les a poussés, l'an dernier, à encourager les jeunes licenciés en droit à se présenter au concours d'entrée à l'institut d'études judiciaires, et à modifier les règles de ce concours en instituant une épreuve orale représentant 30% de la note finale, pour pouvoir choisir les candidats qui seront admis à l'institut, en donnant la priorité aux hommes. Le problème est que ces dernières années, la majorité des candidats admis à l'institut étaient des femmes alors que les magistrats qui atteignaient l'âge de la retraite étaient des hommes.

Alors qu'en 1973, date de mon entrée à l'institut d'études judiciaires, on pensait que la femme magistrat ne pouvait qu'occuper le poste de présidente du tribunal des délinquants juvéniles, qu'il fallait bloquer l'admission des femmes au concours précité, vu qu'il n'y avait que 5 postes disponibles au Liban et que 5 femmes avaient réussi au concours, nous assistons depuis quelque années à une révolution silencieuse quant aux postes occupés par les femmes magistrats par la force des choses, ceci étant dû à leur nombre et à leur grade.

J'attire votre attention ici sur le fait que, pour garantir l'indépendance de la magistrature, l'avancement est automatique au Liban, à raison d'un grade tous les deux ans, les postes étant répartis selon le grade et la confession de chaque magistrat. Nous avons aujourd'hui plusieurs femmes à des postes de 1er rang:

- une femme présidente de la Cour d'assises à Beyrouth
- une femme présidente de la chambre pénale à la Cour de Cassation (et ce chiffre va beaucoup augmenter dans les prochaines permutations judiciaires qui sont censées être promulguées incessamment),
- une femme présidente du Service des avis et consultations,

- une femme qui était pendant des années, présidente de la Cour d'assises à Beyrouth et qui a été nommée il y a un an à la tête du Service du Contentieux de l'Etat,
- une femme présidente du Ministère Public dans le département de Nabatieh au Liban Sud,
- une femme présidente de la Cour d'assises à Saida en même temps que 1ère Présidente dans ce département,
- une femme juge d'instruction au tribunal militaire,
- une femme présidente de la Chambre de mise en accusation à Beyrouth en même temps que présidente de l'institut d'études judiciaires,
- enfin une femme directrice du Ministère de la justice, ce qui est du jamais vu.

### Principaux postes occupés par les Femmes Magistrats en Août 2017

#### Cours de Cassation :

La présidence d'une chambre pénale.

#### Présidence de chambre à la cour d'appel :

- A Beyrouth : 4 chambres / 10.
- Au Mont- Liban : 5 Chambres / 14.
- Au Liban- Nord : 2 chambres/ 7.
- A la Bekaa : 2 chambres / 5.
- Au Liban- Sud : 2 Chambres / 5.
- A Nabatiyeh : 1 chambre / 3.

#### Présidence de Tribunal de première instance :

- A Beyrouth : 1 chambres / 7.
- Au Mont- Liban : 5 Chambres / 9.
- Au Liban- Nord : 2 chambres/ 2.
- A la Bekaa : 1 chambre / 2.
- Au Liban-Sud : Rien
- A Nabatiyeh : 1 chambre / 1.

#### Juges uniques :

- A Beyrouth : 16/ 26.
- Au Mont- Liban : 34 / 48.
- Au Liban- Nord : 17/ 20.

- A la Bekaa : 7 / 13.
- Au Liban- Sud : 10 / 10.
- A Nabatiyeh : 3/ 8.

#### Présidence du Tribunal arbitral du travail :

- A Beyrouth : 4/5
- Au Mont- Liban : 2/3

#### Ministère public :

- Avocats Généraux : 10.
- Juge d'instruction : 7.
- Procureur général : 1.

Toutefois, j'attire votre attention sur le fait qu'après avoir rédigé et envoyé le présent rapport à CAWTAR, un décret de permutations judiciaires, englobant pour la 1ère fois depuis des décénies, tous les magistrats, a été promulgué en novembre 2017.

Ce qui est impressionnant dans ce décret, c'est l'avance féminine inespérée et incroyable au pénal dont je vous donne les détails:

#### A Beyrouth

- 6/11 avocats généraux auprès de la Cour de Cassation sont des femmes
- Au Parquet financier
- 4/7 avocats généraux sont des femmes

#### Au Mont-Liban

- Le procureur général est une femme et c'est un poste extrêmement important
- 3/11 avocats généraux auprès de la Cour d'Appel, sont des femmes.
- 4/11 femmes juges d'instruction

#### Au Liban-Nord

- 2/7 avocats généraux auprès de la Cour\_d'Appel sont des femmes
- 1/5 femme sont juges d'instruction

#### A la Békaa

- 1/7 avocats généraux auprès de la\_Cour d'Appel est une femme
- 5/6 juges d'instruction sont des femmes.

### Au Liban-Sud

-1/4 avocats généraux auprès de la Cour d'Appel est une femme

- ¼ juges d'instruction est une femme

### A Nabatieh

Il y a une femme procureur général

Alors que pendant des décénies, les femmes étaient majoritaires dans les tribunaux civils et largement minoritaires au pénal, pour les protéger des milieux malsains et dangereux, aujourd'hui les femmes sont partout et dans tous les postes. C'est une révolution silencieuse dans la mentalité des responsables du corps judiciaire.

Au Conseil d'Etat, il y a une femme Commissaire du gouvernement, poste de 1er rang, et une femme présidente de chambre, 33% de femmes conseillères et 64% de femmes conseillères adjointes et enfin une femme chef du greffe et 20 greffières.

Le Conseil de discipline de la Fonction Publique, est actuellement présidé par une femme.

Quant aux notaires, il y a 96 femmes sur un total de 221 réparties dans toutes les régions.

Aux palais de justice, il y a 109 femmes chefs de greffe, sur un total de 201 chefs de greffe soit 54,22%, dont une femme chef de greffe de l'inspection judiciaire, une femme chef de greffe du Conseil supérieur de la magistrature, et une femme chef du secrétariat du Ministère public auprès de la Cour de Cassation.

Si je compare ces données à celles qui sont citées dans mon exposé à l'OCDE en 2014, je constate une nette progression des femmes à tous les grands postes judiciaires.

Seules les trois grandes positions de gestion politico-administratives du corps judiciaire qui sont celles de Premier Président de la Cour de Cassation, Procureur Général auprès de la Cour de Cassation et Président de l'inspection judiciaire sont toujours occupés par des hommes bien qu'il ait été quetsion il y a quelques années, de nommer une femme comme Premier Président.

Quant aux tribunaux religieux, il est inutile de préciser qu'il n'y a aucune femme juge que ce soit chez les chrétiens ou les musulmans, à part une exception chez les protestants.

### **Troisième document:**

Ce document a été préparé par Madame Asma Dagher Hamadé , avocate , présidente de la commission de la femme au barreau de Beyrouth , le 23/8/2017.

Il ressort de ce document, que les femmes représentent plus de 50% des avocats au Barreau de Beyrouth sur un total de 13000 avocats, les deux tiers d'entre elles ayant leur propre bureau, alors qu'elles représentent 50% de l'ordre des avocats de Tripoli sur un total de 2000 avocats.

Elles sont activement participé aux conférences régionales traitant des droits de la femme, au Conseil de la Femme libanaise, et à plus de 170 ONG féminines libanaises travaillant sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme libanaise surtout dans le domaine législatif.

La Commission de la femme au Barreau de Beyrouth, organise périodiquement des conférences –débat sur les lois discriminatoires à l'égard des femmes, étudiant les projets d'amendement de ces lois, avec plusieurs succès à l'appui en collaboration avec l'Instance nationale de la Femme, l'université libanaise et la société civile. Des ateliers de travail ont été organisés par elle, pour expliquer la CEDAW aux avocats et magistrats libanais et arabes.

En 2009, une avocate, Maître Amale Haddad a été élue bâtonnier de l'ordre des avocats de Beyrouth.

### **Quatrième document:**

Ce document est le résumé d'une conférence que j'ai donnée en 2016 à la section féminine du Mouvement Patriotique libre (parti politique libanais regroupant 30000 membres dont le Président de la République est le fondateur.)

Ce document cherche à analyser les discriminations envers la femme libanaise et à chercher à qui en incombe la responsabilité: est ce la religion, le pouvoir législatif, le pouvoir judiciaire, la société civile, la femme elle même ou l'homme? concluant qu'aucun changement significatif ne peut arriver tant que la femme libanaise n'occupe pas les postes de prise de décision politiques et administratifs et à intégrer le monde du travail, assumant avec son époux à pied d'égalité , les charges familiales et financières.

Le problème au Liban est que tout ce qui se rapporte au Statut Personnel, comme indiqué plus haut, relève de la compétence des autorités religieuses, la Constitution libanaise leur reconnaissant le droit de légiférer et de trancher les conflits relevant de ce domaine, relatifs à leurs corrégionnaires.

19 communautés sont reconnues au Liban et ceci pose un grand problème pour l'élimination des discriminations légales vis à vis de la femme.

L'instance nationale de la femme essaie par le dialogue avec ces autorités, de leur faire accepter des amendements législatifs par la promulgation de lois civiles interdisant le mariage des mineurs, la violence conjugale (la loi a été promulguée en 2016 mais avec des concessions exigées par certaines autorités religieuses et des amendements sont en cours d'étude au Parlement), le mariage civil et une loi civile le régissant .....La tâche est difficile et longue mais des succès ont déjà été enregistrés cette année grâce à l'appui du Président de la République et du Premier Ministre. J'en parlerais dans ma conclusion.

### **Cinquième document:**

Enfin et surtout, il y a une enquête sociologique qui a été menée par deux docteurs en droit à l'Université libanaise, Dr Eugénie Tannoury, directrice de la faculté de droit – branche Fanar et Dr Marie-Thérèse Akl (responsable des cours de droit administratif et des droits de l'homme) qui a abouti en 2016, à la promulgation d'une analyse extrêmement intéressante ayant pour titre: "Les droits de la femme dans l'enceinte universitaire", publiée dans la Revue de droit et des sciences politiques de l'université en question.

Selon cette étude, l'université libanaise accueille aujourd'hui 69% de filles qui y poursuivent leurs études dans les diverses branches. Le cours des droits de l'homme est un cours obligatoire dans toutes les branches de cette université. Le but de l'étude entreprise, était de savoir à quel point les étudiants avaient compris ce qu'étaient les droits de l'homme en général et ceux de la femme en particulier? Quelle image se font-ils de la femme en matière d'égalité avec l'homme? Ont-ils confiance en sa capacité à l'égal de l'homme? Sont-ils disposés à entreprendre des actions pour assurer l'égalité des droits entre les hommes et les femmes? Savent-ils par où commencer pour atteindre ce but?

280 questionnaires ont été remplis (100 hommes et 180 femmes), par des étudiants des 4 principales universités du pays à savoir: l'université libanaise, l'université américaine à Beyrouth (AUB), l'université du Saint Esprit (USEK), l'université Saint Joseph (USJ).

Le premier groupe de questions avait pour but de savoir à quel point les étudiants étaient au courant des droits acquis par les femmes tant sur le plan international que libanais?

Les questions y relatives traitaient de la Charte internationale des droits de l'homme de 1948, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et de la

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes CEDAW.

Sur le plan interne, les questions portaient sur l'article 7 de la Constitution libanaise qui garantissait les mêmes droits politiques à tous les citoyens, et sur les lois discriminatoires envers la femme.

54% des étudiants et 52,78% des étudiantes connaissaient le contenu de la Charte citée, contre 15% des étudiants et 14% des étudiantes qui connaissaient le contenu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. 13% des étudiants et 11% des étudiantes connaissaient le contenu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels alors que 100% des étudiants et 98,4% des étudiantes ignoraient tout de la CEDAW.

Quant à la législation interne, il a été question de la Constitution libanaise qui consacre des droits égaux à tous les citoyens libanais, hommes et femmes, des droits politiques reconnus par la loi aux femmes libanaises: 44,3% des étudiants savaient que la femme libanaise avait le droit de vote, 34% qu'elle était éligible, 10% qu'elle avait le droit de participer aux activités politiques, et 7,5% qu'elle avait le droit d'occuper des postes dans la fonction publique.

Quant aux lois discriminatoires à l'égard des femmes et à leurs amendements, (je cite ici:

- La loi qui a supprimé la nécessité de l'accord du mari pour que la femme puisse exercer le commerce en 1994
- La loi qui a accepté le témoignage des femmes en matière foncière en 1995
- L'annulation de l'article 562 du Code Pénal sur le crime d'honneur en 2011
- La loi sur la violence domestique en 2014
- La loi qui a relevé le congé maternité de 7 à 10 semaines en 2014)

Il s'est avéré que 56,8 % des étudiants ne savaient pas qu'il y avait au Liban des lois discriminatoires à l'égard de la femme!!! 17,9 % avaient une idée de la loi sur la nationalité et 7,9 % sur les crimes d'honneur.

Quant à la réalité des droits de la femme dans la vie pratique, 59% des étudiants ont répondu qu'ils considéraient qu'il y avait une distinction entre les deux sexes, mais 57% d'entre eux ignoraient le nombre de femmes députées ou ministres, et la majorité écrasante des étudiants ignoraient tout de la participation de la femme dans les autres domaines de la vie active (avocates, juges, enseignantes ou journalistes...)

65% des étudiants et 61% des étudiantes considéraient que les obstacles qui empêchent l'application des lois qui consacrent l'égalité hommes-femmes, sont de nature religieuse, 74% des étudiants et 85,5% des étudiantes qu'ils sont de

nature sociale et enfin 63% des étudiants et 76,7% des étudiantes qu'ils sont une conséquence de l'ignorance et de l'analphabétisme.

En ce qui concerne l'opinion des étudiants sur les femmes qui travaillent en dehors de leur domicile, 51% des étudiants considèrent que la femme est capable d'accomplir les travaux assumés par des hommes, et 90% d'entre eux encouragent les femmes à cela.

Ce qui est étonnant, c'est que 95% des étudiants considèrent que c'est à l'homme et à la femme d'assumer ensemble la responsabilité du foyer et l'éducation des enfants tout comme c'est à eux deux de subvenir aux besoins de la famille.

Quant à la seconde partie du questionnaire relative à la participation des étudiants aux colloques et conférences relatifs aux droits de la femme, l'étude montre que 98% des étudiants, homme et femme, ne suivent pas ces rencontres internationales, ignorent le contenu de la CEDAW et que 82,5 des étudiants et 86% des étudiantes ne suivent même pas les activités locales à l'appui des droits de la femme, 72,5% d'entre eux n'y ont jamais participé.

Enfin le dernier questionnaire a rapport à l'opinion des étudiants sur les démarches à entreprendre pour l'élimination de toute discrimination à l'égard de la femme:

53% des étudiants pensent qu'il faut changer l'idée qu'on se fait des femmes, 34% qu'il faut travailler avec les médias et les programmes d'éveil, 36% qu'il faut amender les lois discriminatoires et les remplacer par celles qui consacrent l'égalité des sexes, 7,5% qu'il faut adopter le quota féminin et 13,2% qu'il faut s'affilier à des ONG et lutter avec la société civile.

Au vu de ce qui a précédé, il est fort dommage de constater l'ignorance inquiétante des jeunes étudiants, des textes internationaux et internes qui garantissent les droits de la femme et ceux qui sont discriminatoires à son égard. Par contre, les jeunes sont conscients de la discrimination à l'égard des femmes dans la vie quotidienne et à tous les niveaux, bien qu'ils ignorent complètement les niveaux de participation féminine dans l'administration publique, les institutions politiques et judiciaires, les métiers libres, les médias, et les postes académiques.

Les jeunes considèrent que les principaux obstacles à l'application des lois qui consacrent l'égalité de la femme sont en premier lieu d'ordre social puis religieux et enfin, relèvent de l'ignorance et l'analphabétisme.

Toutefois, ce qui attire notre attention, c'est l'opinion qu'ils se font de la femme qu'ils considèrent comme partenaire à part entière dans leur vie quotidienne, insistant sur l'importance pour la femme d'exercer un métier et d'être une citoyenne active dans la société, ce qui lui permet de se réaliser elle-même, et

de développer sa personnalité, sa liberté, et son indépendance. Il est fort dommage que cette prise de conscience des étudiants du rôle de la femme, ne les pousse pas à s'engager socialement dans la lutte pour la suppression de toute discrimination envers elle.

Cette étude a poussé le recteur de l'université libanaise à inclure l'enseignement de la convention internationale pour l'élimination de toute discrimination à l'égard des femmes dans le programme des droits de l'homme dans toutes les branches de l'université.

## **Deuxième partie : Conséquences de la féminisation de la magistrature**

Dans un pays où beaucoup d'idées préconçues dominent quant à l'image de la femme, à son rôle, à la supériorité masculine,

Dans un pays, où il y a une contradiction flagrante entre ce qu'énoncent la Constitution, les lois civiles et les Conventions internationales auxquelles le Liban a adhéré, d'une part, et entre ce qu'énoncent les lois religieuses en matière de statut personnel d'autre part,

Dans un pays marqué par un changement de comportement et de personnalité des femmes, qui poursuivent dorénavant de hautes études dans des métiers traditionnellement réservés aux hommes, et que leur ambition porte à vouloir réussir et se réaliser en tant qu'être humain ayant tous les droits à l'égal de l'homme,

Quelles seront les conséquences de la féminisation de la magistrature?

Si nous comparons ce qui se passe au Liban, objet de cette étude à ce qui se passe dans d'autres pays, on constate d'abord que le problème de la féminisation de la magistrature ne se pose que dans les pays francophones où les magistrats passent un concours pour entrer à l'institut d'études judiciaires et font ensuite carrière dans cette profession, ce qui n'est pas le cas des pays anglo-saxons.

On constate aussi que la féminisation de la magistrature est un phénomène mondial et non seulement libanais. (64% de femmes magistrats en France, 78% en Slovénie, 48% en Italie, 42% en Tunisie, 39% en Algérie, 25% au Maroc, 17% en Jordanie et 12% en Syrie....)

Beaucoup d'articles de presse ont traité ce sujet mais le plus intéressant est celui paru le 21 mars 2015 dans la revue mensuelle "l'agenda légal" (qui traite de sujets relatifs aux droits de l'homme dans ses publications) et qui a pour titre "Qui a peur de la majorité féminine dans la magistrature?" (Document No 6)

Cet article traite trois sujets que nous allons discuter successivement:

## **1- Les raisons pour lesquelles les responsables du corps judiciaire, les avocats et les justiciables ont peur de la féminisation de la magistrature**

et cherchent comme je l'ai dit plus haut à limiter cette tendance.

La première raison est d'ordre biologique: Comme les magistrats stagiaires qui sont admis à l'institut d'études judiciaires ont en moyenne 24 ans, les femmes magistrats pourraient tomber enceintes 2 ou 3 fois au cours de leurs carrières, ce qui va nécessairement perturber la répartition du travail au tribunal et allourdir le fardeau de leurs collègues, non seulement lors du congé maternité mais aussi après, vu le double rôle qu'assume la femme au Liban : responsabilités professionnelles et responsabilités familiales.

L'opinion publique se dit choquée de voir une femme magistrat enceinte au palais de justice, ce dernier ayant été occupé pendant des décennies par des hommes. Cela se répercutera-t-il sur le prestige de la magistrature?

L'opinion publique se dit convaincue que la femme magistrat donne un moindre rendement que les hommes, rend des jugements de moindre qualité, vu le peu de temps qu'elle peut consacrer à son travail.

D'autres affirment que la femme magistrat est plus sentimentale et moins rationnelle que les hommes.

Mais aucune étude n'a abordé ce sujet jusqu'à présent et toutes ces critiques à l'égard des femmes magistrats sont uniquement la conséquence de préjugés à son égard.

De ma longue expérience de magistrat (42 ans), je peux affirmer que ces arguments ne tiennent pas debout et que l'aptitude à exercer la profession judiciaire et le rendement au travail, dépendent non du sexe du magistrat mais de sa personnalité et de sa compétence. J'ai connu au cours de ma carrière des femmes magistrats brillantes et dont les jugements n'avaient rien à envier à ceux rendus par leurs collègues masculins.

C'est là d'ailleurs qu'on retrouve les préjugés, ce qui a fait dire d'une femme magistrat compétente et capable: "cette Présidente est aussi forte qu'un homme, elle pourrait être président de la République"!

## **2-L'image de la femme magistrat idéale que les responsables essaient d'imposer au Palais de justice.**

Je vous fait remarquer d'abord qu'il n'y a pas de femmes magistrats voilées alors qu'on en trouve dans d'autres professions comme celle de médecin. Ceci est peut-être dû au choix des magistrats au départ, les responsables voulant avoir des juges qui seraient impartiaux envers les justiciables, sans attaches religieuses, se comportant à l'occidentale. Les responsables exercent des pressions sur les femmes magistrats pour qu'elles se marient, en essayant de les

convaincre qu'elles seraient plus respectées et qu'elles doivent se comporter de façon exemplaire dans leur vie professionnelle et privée.

Leur souci de protéger les femmes magistrats, poussent les responsables à éviter de leur donner des dossiers contenant des scandales sexuels, mais je constate que les choses sont en train de changer depuis une décennie après que les femmes magistrats aient prouvé leur compétence dans tous les domaines réclamant même d'être nommées à des postes au pénal.

Sur le terrain, certaines des femmes magistrats se comportent de deux manières différentes: ou bien elles optent pour un comportement masculin dans l'espoir de mieux réussir dans leur profession, ou bien elles exagèrent en recourant au botox et autres atouts féminins pour prouver qu'elles n'ont pas perdu leur féminité et se ridiculisent de la sorte. Dieu merci, la majorité des femmes magistrats ont la tête sur leurs épaules et assument leur profession sans perdre leur féminité, la compétence et l'autorité, n'étant pas à mon avis antinomique à la féminité.

Je voudrais seulement ajouter, par expérience, que l'exercice d'une profession finit au bout d'un certain temps par marquer celui qui l'exerce, qu'il soit homme ou femme et par lui faire porter l'habit du métier.

### **3-Quelles seront les conséquences de la féminisation de la magistrature quant au prestige de la profession, au respect que les justiciables doivent aux juges, à la qualité des jugements rendus, à la conception que les femmes juges se font de leur profession?**

Est-ce que les jugements rendus par les femmes juges sont différents de ceux rendus par les hommes, dans certains domaines surtout comme la violence domestique, la délinquance juvénile, le droit du travail, le pénal, les dossiers d'immigrants...Quels rapports ont les femmes juges avec les courants féministes? Faut-il enseigner à l'institut d'études judiciaires les droits de l'homme et les conventions pour l'élimination de toute forme de discrimination envers les femmes et leurs conséquences sur l'interprétation des lois en vigueur?

De part ma fonction de présidente de la commission légale à l'Instance nationale de la femme, je peux dire qu'une décision a été prise dans ce sens et des contacts ont eu lieu avec le Ministre de la justice pour que ceci soit enseigné à l'institut d'études judiciaires. J'attire votre l'attention sur le fait qu'une ONG féminine au Liban, essaie par des contacts personnels avec les jeunes juge, de les éveiller à ces questions, ceci en plus des conférences données à l'ordre des avocats de Beyrouth périodiquement comme dit plus haut.

Un atelier de travail a regroupé, début novembre, un certain nombre de jeunes magistrats, au centre de l'Instance Nationale de la femme, pour leur parler de la Cedaw.

La conséquence de ce travail, est que des hommes juges ont rendus des jugements admirables en application des lois et conventions internationales, surtout en matière de violence familiale et de prise de mesures de protection des victimes, ce qui prouve que finalement les jugements rendus dépendent de la personnalité de chaque magistrat, indépendamment de son sexe, le problème des droits de l'homme étant la responsabilité de tout magistrat, qu'il soit homme ou femme.

J'attire ici votre attention sur le rôle que jouent les femmes avocates ou notaires, et leur influence sur l'image de la femme dans les professions légales.

## **Conclusion**

En attendant la réponse à toutes ces questions\_à la lumière d'études sociologiques à entreprendre, nous assistons à des changements certains dans le corps judiciaire. La magistrature de demain sera différente de celle d'hier où les hommes décidaient seuls. En quoi consisteront ces changements? Quels seront les conséquences de la féminisation de la magistrature? La justice sera – t elle plus humaine? Plus équitable? L'ex –Ministre de la justice, le Bâtonnier Chakib Cortbaoui avait dit que les femmes magistrats sont plus sérieuses que les hommes magistrats et moins corrompues. Ce qui est sûr est qu'elles sont plus indépendantes vis à vis du pouvoir politique.

Beaucoup de progrès ont été enregistré ces dernières années quant à la promulgation de nouvelles lois éliminant toute discrimination à l'égard de la femme:

- En 2011, la loi No 164 condamnant le crime de trafic humain.
- En 2016, la loi sur la violence domestique.
- En 2017, la loi annulant l'article 522 du Code Pénal qui dispensait l'auteur d'un viol de la peine s'il épousait sa victime.
- En 2017, la loi sur les municipalités permettant à la femme de se porter candidate à son choix dans la région où elle est née et était enregistrée avant son mariage ou dans celle où elle a été mutée après celui – ci, ce qui lui permet d'avoir beaucoup plus de chances d'être élue et de donner un meilleur rendement dans une région dont elle a vécu les problèmes et connaît les projets de développement à réaliser.

Le Liban a ratifié le protocole facultatif de la Convention contre la torture et mis en place une stratégie nationale pour la femme libanaise applicable de l'année 2011 à l'année 2021.

Un chantier de travail très sérieux visant à l'élimination des lois discriminatoires à l'égard de la femme est assumé par l'Instance Nationale de la Femme et par les différentes ONG

Féminines, la société civile jouant de plus en plus son rôle de pouvoir de pression sur les autorités politiques, allant jusqu'à descendre dans la rue pour les pousser au changement. Il est intéressant de relever que beaucoup d'hommes se joignent à ce mouvement.

Au vu de tout cela, on ne peut répondre d'avance aux questions que pose la féminisation de la magistrature, en attendant de voir si toutes ces démarches vont aboutir à un changement des mentalités vis à vis de la femme et de son rôle dans la société.

## **Documents annexés**

- 1- L'exposé que j'ai donné à l'OCDE le 3 avril 2014**
- 2- Le rapport rédigé par le Ministère de la justice le 17/8/2017**
- 3- Le document préparé par Maître Asma Dagher Hamadé le 23/8/2017.**
- 4- La conférence que j'ai donnée au Parti patriotique libre en avril 2017.**
- 5- L'étude intitulée: ' Les droits de la femme libanaise dans l'enceinte universitaire "en 2016.**
- 6- Article paru à l'Agenda légal le 21 mars 2015 , intitulé " Qui a peur de la majorité féminine dans la magistrature libanais**